



REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOIR-ET-CHER

COMMUNE DE CORMERAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze du mois de novembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

Date de Convocation : 09/11/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de votants : 12

Présents : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Cédric IWANCZUK, Patricia LEHOUX, Pascale PASQUET, Daniel RENVOIZE.

Absents excusés :

Jean-Michel BLAITEAU qui donne procuration à Joël PASQUET
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Evelyne TROISPOUX
Jean-Louis MARTINEZ qui donne procuration à Patricia LEHOUX
Evelyne BASTIDE qui donne procuration à Pascale PASQUET
Jérôme CLIMENT

Absent : Jean-Ephrem MILLIASSEAU
Eliane HENRIOT
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

Délibération n° 2024/ 041

Objet : vente de parcelles pour la future chèvrerie

Mme CHARRIER Claire, par demande écrite en date du 02 Janvier 2024, émet le souhait d'acquérir, les parcelles D1026 et D1029 pour un total de 1 ha 89 a 33 ca et la parcelle D132 d'une superficie de 2 ha 02a 20 ca, appartenant à la commune, dans le but d'y construire une chèvrerie.

Monsieur le Maire présente le projet de Mme CHARRIER

Après avoir effectué un tour de table, le Conseil considère que ce projet est une opportunité pour entamer la concrétisation de son propre projet d'Ecolieu.

Monsieur le Maire demande à ce qu'il soit procédé au vote à bulletin secret, de la vente de ces parcelles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

considère, que les offres d'achats au m² faites, par écrit, par Mme CHARRIER concernant les parcelles D1026 et D1029 et la parcelle D132 sont conformes au prix du marché

décide de vendre 39153 m2 sous condition que Mme CHARRIER y construise bien sa chèvrerie

décide de vendre les parcelles D1026 et D1029 d'une superficie de 1ha 89a 33ca au prix de 0,35 € le m² et la parcelle D132 d'une superficie de 2ha 02a 20ca au prix de 0,30 € le m².

dit que le montant de la transaction est inférieur au seuil minimal qui impose à la commune de consulter France Domaine.

autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à signer tout acte administratif, notarié et financier, toutes les pièces et tous les documents afférents à cette affaire, lui donne tout pouvoir à cet effet

autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, un de ses adjoints dans l'ordre du tableau, à procéder à toutes les démarches et toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction et à l'exécution de cette délibération.

et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme, certifié exécutoire.

Délibération n° **2024 / 41**

Cormeray le 14 Novembre 2024

Le Maire
Joël PASQUET

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Cormeray, Loir-et-Cher. The seal contains the text 'MAIRIE DE CORMERAY' at the top and '(Loir-et-Cher)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink that reads 'Joël Pasquet'.